

L'an deux mil seize, le 12 février à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM. PONT Jean Paul, ZAWADZKI Julien, WILLEFERT Thierry excusés,

Mme DAGNIAUX Isabelle, a été nommée secrétaire de séance

1876 Reports d'investissements 2015 en 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les crédits d'investissements reportés de 2015 en 2016 ainsi qu'il suit :

DEPENSES : 21 000 euros

RECETTES : Néant

soit un déficit d'investissement de 21 000 euros.

1877 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à DEUX euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.

- FIXE à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes et
CONSENT un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.

- DIT que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

1878 Pieds de huttes

Le conseil fixe pour 2016 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.

- part de chaque chasseur : Torquesnois : 36 euros ; extérieur : 216 euros

- carte d'invitation : 8 euros la nuitée.

1879 Parts de jardins

Le conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins au marais à 15 euros par part de jardin en 2016

1880 Prime à la naissance 2016

A l'occasion de leur naissance, et en coordination avec la C.E. d'ARRAS St POL, les parents des nouveaux nés pourront leur ouvrir un livret de caisse d'épargne doté de 20 euros par la caisse et de 50 euros par la commune.

1881 Tarif des locations (loyers) au PRL du petit marais 2016

Le conseil municipal fixe à 1 - 1,40 euro et 2 € le montant des loyers au M² des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2016.

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

1882 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE en 2016 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 50 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2016 des baux de location.

- CHARGE Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

1883 Tarifs de la location de la salle des fêtes 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes en 2016 tels qu'annexés (tarifs appliqués aux Torquesnois, plus de locations aux personnes extérieures)

- PRECISE que la salle ne pourra pas être louée entre le 15 juin et le 1er juillet, celle-ci sera réservée aux écoles.

1884 Tarifs photocopies et fax

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction à compter du 1er février 2016

0,30 € la photocopie en noir et blanc

0,80 € la photocopie couleur

0,50 € l'envoi d'un fax

1885 Subvention 2016 au C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de fonctionnement de 2000 euros au C.C.A.S. de Torquesne.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget primitif 2016 de la commune (nomenclature M 14).

1886 Placement de trésorerie

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler pour un an le placement de trésorerie d'un montant de 152 450 €

1887 Subventions 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE les subventions 2016 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 9 450 euros inscrits au BP 2016.

1888 Tarifs du camping 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les tarifs applicables au camping municipal tels qu'annexés pour la saison 2016/2017, applicables à compter du 1er avril 2016 sous la responsabilité de Mme la régisseuse

1889 Organisation des TAPS : Rentrée 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Contrat CUI de Mme BARBET Virginie arrivera à terme fin mai et qu'il ne sera renouvelable que 3 mois, qu'il faut dès à présent prévoir l'organisation des Temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2016. Il fait part que le contrat de Mme BARBET peut évoluer en contrat CDD à 17 h mais que cela risque de ne pas être suffisant, il propose également un partenariat avec l'Association multiloisirs de Gouy sous Bellonne et soumet donc le diagnostic réalisé par l'Association pour l'organisation des TAPS à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'un partenariat avec l'association multiloisirs intercommunale pour l'organisation des TAPS à la rentrée 2016

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales

1890 Reprise des concessions abandonnées au cimetière

Le Conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous dans le cimetière communal,

sépulture située dans l'allée A n°11 en pleine terre.

sépulture située dans l'allée A n°38 en caveau.

sépulture située dans l'allée B n°44 en caveau.

sépulture située dans l'allée B n°45 en caveau.

sépulture située dans l'allée B n°52 en pleine terre.

sépulture située dans l'allée C n°70 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°86 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°87 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°88 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°89 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°97 en caveau.

sépulture située dans l'allée C n°103 en caveau.

sépulture située dans l'allée I n°104 a en caveau.

sépulture située dans l'allée E n°159 en caveau.

sépulture située dans l'allée F n°189 en caveau.

sépulture située dans l'allée F n°203 en caveau.

sépulture située dans l'allée F n°205 en pleine terre.

sépulture située dans l'allée F n°206 en pleine terre

sépulture située dans l'allée F n°207 en caveau.

sépulture située dans l'allée F n°210 en pleine terre.

sépulture située dans l'allée F n°211 en pleine terre.
sépulture située dans l'allée F n°213 en pleine terre.
sépulture est située dans l'allée G n°221 en caveau.

concessions "inconnues" centenaires et perpétuelles dont les états d'abandon ont été constatés à deux reprises, à trois ans d'intervalles les 7 novembre 2011 et 19 octobre 2015, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DIT que les concessions centenaires et perpétuelles citées ci-dessus sont en état d'abandon

- AUTORISE M. le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Concessions des soldats.

M. le Maire fait part au conseil qu'étant donné la vétusté des tombes des 8 soldats il est envisagé de reprendre celles-ci selon la même procédure et de réunir les soldats dans un même caveau. Après le délai des 3 ans de procédure le conseil devra délibérer sur ces reprises.

1891 Travaux de reprises de concessions et réaménagement du cimetière

Le Maire expose qu'après consultation de plusieurs entreprises, des devis ont été établis afin d'engager les travaux de reprise des concessions abandonnées et de réaménagement du cimetière.

Il fait part des devis : La Société ELABOR propose ses services pour un montant total TTC de 17 928 € et la Marbrerie LEFEBVRE pour un montant TTC de 11 431 €

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DIT que les travaux de reprise de concession et de réaménagement du cimetière seront réalisés par la Marbrerie LEFEBVRE de Vitry en Artois pour un montant TTC de 11 431,00 €

1892 Achat d'une remorque décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

M. le Maire rappelle au Conseil la décision d'acheter une remorque benne pour le nouveau tracteur.

Il fait part au Conseil de l'opportunité qui s'est présentée par le biais de la Société DUPONT de Vitry en Artois : un lot de 10 remorques ROBUST étaient en déstockage, 5 600 € la remorque au lieu de 7 825 € (remorque neuve, garantie 2 ans avec carte grise offerte).

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de l'achat d'une remorque ROBUST au prix de 5 600 € HT - 6 720 € TTC
auprès de la SARL DUPONT Motoculture à VITRY EN ARTOIS

1893 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :
 - 50 euros pour 2 m² répartis comme suit : 33 € pour la commune, 17 € pour le CCAS
 - 100 euros pour 4 m²
- MAINTIENT le tarif des concessions au columbarium à :
 - concessions trentenaires 600 €
 - concessions cinquantenaires 900 €
 - dépôt des cendres au jardin du souvenir 30 €

Tarifs inchangés

1894 Tarifs arbres à débiter sur place - Bois des Billes

M. le Maire informe le Conseil que des arbres sont tombés au bois des billes et qu'il a reçu des demandes d'autorisation de débiter et de prendre le bois de plusieurs riverains. Il demande donc au Conseil de fixer le prix de revente de ce bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE à 15 euros le stère le prix de vente du bois à débiter sur place au bois des billes.

Travaux :

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu l'entreprise DEVRED pour lui annoncer que le contrat d'éclairage Public ne serait pas reconduit en juin, en effet comme beaucoup de communes l'entreprise interviendra seulement à notre demande lorsqu'il y aura un souci sur le réseau. M. DEVRED propose de procéder à un relamping des 121 points lumineux, ne rencontrant pas de soucis majeurs sur le réseau le conseil ne souhaite pas cette intervention cette année.

CONDITIONS 2016 de LOCATION

de la SALLE des FETES de TORTEQUESNE

(Délibération 1883 du 12/02/2016)

(pas de location de salle du 15 juin au 1^{er} juillet)

M. Mme :	Date de location :
Adresse :	<i>Jusqu'à 20 h</i>
.....	Acompte :
.....	Références : T B /

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les conditions de location de la salle des fêtes que vous avez l'intention de réserver.

La réservation est faite à réception d'un chèque d'acompte non remboursable, fraction du prix total prévisionnel.

2016 (année n) ou 2017 (année n+1)	⇒	1/4
2018 (année n+2)	⇒	1/2
2019 (année n+3)	⇒	3/4

Toute annulation doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal au moins un mois avant la date réservée. L'acompte n'est pas remboursable.

En cas d'annulation plus tardive, la location resterait due entièrement.

L'utilisation de la salle doit être respectueuse de la tranquillité des voisins. En tant que locataire, vous êtes responsable du comportement de vos invités. **Toutes les activités doivent être terminées à 20 heures.**

La salle doit être rendue propre, poubelles évacuées, cuisine, chaises et tréteaux rangés, état des lieux, inventaire et relevés de compteur signés.

Les prix s'entendent tout compris, sauf énergie facturée selon relevés selon la formule :

$$120 \% \text{ de } (15,60 \text{ euros} \times J) + (0,104 \text{ euro} \times E) + (0,032 \text{ euro} \times G)$$

Réunion Déballage	Réception Lunch (jusqu'à 20 H)	Caution Chèque en dépôt
Salle seule 52 avec tables et chaises 18 ----- 70 euros	85 euros Verrerie comprise (15 euros)	52 euros
Cuisine (<i>vaisselle incluse</i>)	80 euros	148 euros
Salle et cuisine	165 euros	200 euros

Attention: Cette caution serait retenue en cas de plainte des riverains

OPTION LAVE VAISSELLE :	30 euros	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
-------------------------	----------	---

pour mémoire location hors salle des fêtes pour un usage à domicile (pour 48 heures) :

ANCIENNES CHAISES.	0,80 euro l'unité (de 1 à 9)	0,65 euro l'unité par lot de 10	0,50 euro l'unité par lot de 20 et plus
TABLE et TRETEAUX	2 euros l'unité		<i>sous réserve de disponibilité du matériel</i>

Chèque à l'ordre du Trésor Public.

Nombre de tables :

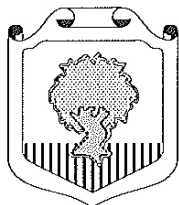
Nombre de chaises :

Signature :

Annexe délibération 1887 :

M A I R I E
DE
TORTEQUESNE
PAS-DE-CALAIS
62490

Téléphone 03 21 50 05 00
Répondeur/Télécopie 03 21 07 46 07



SUBVENTIONS 2016

Annexe à la délibération n° 1887/2016

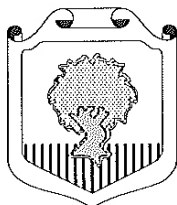
Association	€	Observation
A.E.A.E. Classe de neige (acompte 2)	2 100	
O.C.C.E. Coop scolaire	750	
Club Cyclo Tortequesne	200	
Parents d'élèves CES Biache	70	
Comité des fêtes Tortequesne	670	
Bibliothèque mille et une pages	600	
Football Club Tortequesne	1 600	
F.N.A.C.A.	250	
A.E.A.E.	700	
Le Messenger	250	
J.P.A. ARRAS 3	50	
L'ACLHAME	200	
Société de chasse	500	
La Ronde des Arts	220	
Moto Club de Tortequesne	200	
Club des jeunes de Tortequesne	-	
AFR	110	
Les Steppeuses de Tortequesne	100	
Club Jujitsu Tortequesne	280	
Divers	600	
Total	9 450	

Annexe délibération 1888 :

M A I R I E
D E
T O R T E Q U E S N E
P A S - D E - C A L A I S
6 2 4 9 0

ANNEE 2016

Téléphone 03 21 50 05 00
Répondeur/Télécopie 03 21 07 46 07



CAMPING MUNICIPAL DE TORQUESNE

☎ 03 21 24 14 94 ou télécopie : 03 21 07 46 07
Site Internet : <http://www.tortquesne.fr> (camping accessible en page d'accueil)
@mail : camping@tortquesne.fr
SIRET 216 208 256 00018 APE 751A

EXTRAIT DES TARIFS EN VIGUEUR

Délibération 1888 du 12 février 2016

TARIF 1 : TARIF PASSAGERS

NUITEES du 1^{er} avril au 30 septembre (ouverture aux passagers)

Forfait journalier 1 ou 2 personnes (électricité 6 A compris)	15 euros
Stop camping-car	9 euros (arrivée à 18h et départ à 10h)
Personne supplémentaire (+3 ans)	3 euros
Garage mort	3 euros

TARIF 2 : TARIF MENSUEL

	demi saison Avril, mai & septembre	 saison juin, juillet & août
Forfait mensuel 2 personnes (électricité 6 A compris)	300 euros	400 euros
Par personne supplémentaire (+3ans)	3 euros/jrs	3 euros/jrs

TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES

DEUX FORMULES : (électricité 6 A compris)

A	6 mois de camping (01/04 au 30/09) Puis retrait de l'installation	600 euros
B	6 mois de camping (01/04 au 30/09) Et 6 mois de garage mort (octobre à mars)	800 euros
-	Par enfant supplémentaire	30 euros

TARIF 4 : FORFAIT POUR SAISONNIER

Du 1^{er} janvier au 31 décembre sur présentation d'un contrat de travail

Forfait journalier 1 ou 2 personnes	15 euros
Garage mort journalier caravane	3 euros

TARIF 5 : DIVERS

Seconde caravane	250 euros
Visiteur	3 euros/nuite/Invité
Utilisation aire de service camping-car	5 euros
Garage mort	200 euros par semestre
6 mois, renouvelable mais une seule fois, sans aucune occupation du camping	

Animaux domestique acceptés mais tenus en laisse

Douches chaudes gratuites; terrain de football (sauf grand terrain), tennis, basket, jeux pour enfants, barbecues, terrain de pétanque gratuits. Remise 5% aux adhérents FFCC et aux titulaires de la carte internationale de camping.

Chèques vacances et paiement en euros acceptés (arrondi sur le total de chaque facture).

Bons de vacances délivrés uniquement si redevances dues complètement soldées.

E-mail : mairie@tortquesne.fr